Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260624-CM24062026D08R-DE

Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	26
Absent	1
Votants	27

Publication : 25 juin 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 20 juin** à 19 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 juin 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 26

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Frédéric BERGOT, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER, Benoît BOTHOREL, Caroline STAEHLE, Thomas LEQUETTE, Elise FLOCH.

Absent avec procuration : 1

Christophe LAYGUE, qui donne procuration à Valérie GAUTIER**,**

Secrétaire de séance :

Pascale KERDRAON.

Délibération
CM24062026D8

Subventions de fonctionnement aux associations : année 2026

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'attribution et du montant des subventions qui constituent la contribution financière de la Commune :
- soit aux activités de mission d'intérêt général menées par des associations, en particulier dans le domaine social, qu'elles aient leur siège à Plouvien ou ailleurs ;
- soit aux associations assurant des animations et des activités dans les domaines culturel, socio-culturel, sportif, d'animation ou de loisirs.

Cette aide est attribuée en priorité - mais non exclusivement - au bénéfice des adhérents de Plouvien (en particulier des jeunes et des enfants) et aux associations de Plouvien pour limiter le coût des adhésions et des activités.

Documents à fournir à l'appui de la demande :

Outre les documents liés au fonctionnement, les pièces exigées comportent des documents relatifs à :
- l'existence légale de l'association,
- l'assurance responsabilité civile,
- la situation bancaire.
- Un contrat d'engagement républicain signé par les responsables des associations.

La commune respecte ainsi les règles de gestion de l'argent public. Sans ces pièces, aucune subvention ne peut être accordée.

Crédit budgétaire 2026 :

Le montant du crédit alloué au budget 2026 s'élève à 175 000 €.

ARTICLE : 65748
LIBELLE : Subventions classiques
CA 2025 : **158 990**

SUBVENTIONS 2026
Enveloppe proposée

1	**Subventions 2026 déjà votées**	**58 040**
	- Crèche	56 000
	- BA 29	2 040
2	**Subventions « automatiques »**	**46 000**
	- Sécurité sur festivités par les associations, en provision	1 000
	- Plouvien Solidaire	1 000
	- Crèche - Complément annuel	24 000
	- Crèche - Subvention exceptionnelle	20 000
3	**Aides QF sur repas et garderie Saint-Jaoua**	**2 000**
	- Provision : (891 en 2025)	2 000
4	**Subventions exceptionnelles**	**3 000**
	- 80 ans ASP	2 000
	- Resto du Cœur	1 000
5	**Aide aux repas Saint-Jaoua**	**45 000**
	- Aide aux repas: 42 566 en 2025	45 000
6	**Aide aux actions scolaires en provision**	**8 000**
	- 140 € (ou plus ?) x 14 classes (Y compris les + 3 ans ?)	3 000
	- Sorties piscine 2 ou 3 classes ? (Tarifs SPAAL en hausse)	3 000
	- Provision	2 000
7	**Enveloppe normale à répartir (11 955 en 2025)**	**13 000**
	- Sur associations classiques	13 000
	TOTAL	**174 040**

PROP : **175 000**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260624-CM24062026D08R-DE

Règles de calcul :
Les règles de calcul pour les attributions de subventions aux associations sportives consistent en une attribution de points selon le croisement des critères suivants :
- Associations sportives avec / sans compétition,
- Associations sportives extérieures,
- Par adulte / par jeune,
- Par équipe engagée,
- Déplacement hors département,
- Association nouvellement créée.

Rappel :
En 2016, le Conseil a décidé, à compter de l'année 2017, d'appliquer les modalités suivantes d'attribution des subventions proportionnelles aux effectifs, décision a été confirmée depuis :

- Association avec siège est à Plouvien :

- Prise en compte des effectifs majeurs et mineurs (au 1er septembre N-1).
- Pour ces derniers, les parents devront être domiciliés à Plouvien.

- Siège situé hors Plouvien :

- Prise en compte des effectifs mineurs (au 1er septembre N-1).
- Les parents des mineurs devront avoir leur résidence principale à Plouvien.
- L'association doit gérer des activités n'existant pas sur Plouvien.

La Commission Vie Associative, Culture, Animations a étudié le 17 juin 2026 les demandes de subvention d'associations reçues en Mairie pour l'année en cours, qu'elles émanent de Plouvien ou de l'extérieur et émis les propositions suivantes :

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Kristell LAINE,
A l'unanimité,
Après avis favorable de la Commission Vie Associative, Culture, Animations du 17 juin 2026,
- CONFIRME l'application des règles de calcul des subventions,
- DELIBERE favorablement sur les propositions 2026 en annexe intégrant ces critères :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 25 juin 2026,
Olivier LE FUR,



Maire de PLOUVIEN.